



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)

Type R-5^{ème} catégorie

Micro-crèche 348, rue Jules Ferry 59283 Raimbeaucourt

N° 36 /2022

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'autorisation de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien bureau de Poste en micro-crèche, situé 348, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, enregistrée sous le n° AT 059 489 22 00002,

Vu la demande d'ouverture de la micro-crèche « Du rêve à l'éveil » émanant de Mme Loyez Julie, représentant la société « Du rêve à l'éveil », 164, rue de l'Hôpital à Raimbeaucourt,

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public de la micro-crèche « Du rêve à l'éveil » située 348, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, ERP de type R-5^{ème} catégorie, est autorisée.

Article 2 : L'exploitante est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante, transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Douai
- Mme la commissaire de police de Douai.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt, le 19 août 2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Identifiant de télétransmission 059 - 215904897 - 20220819-96_2022-AR

Publié sur le site Internet de la commune le 22/08/2022

Notifié à l'exploitante le 22/08/22 par courriel avec accusé de réception